

Direction des Routes et des Transports



Colmar, le 16 JAN. 2014

ARRÊTÉ N° 015/2014 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de HERRLISHEIM

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU la demande du Maire de la Commune de HERRLISHEIM.
- VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT

qu'afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route au droit des nombreux accès situés à proximité de la bretelle de la RD 83, notamment des entrées et sorties sur les voies d'exploitation des engins agricoles, hors agglomération, sur le ban de la Commune de HERRLISHEIM; il est nécessaire de réduire la limitation de vitesse à 70 km/h,



ARRÊTE :

Article 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 bis, dans les deux sens de circulation, du PR 24+660 au PR 25+710, hors agglomération, sur territoire de la Commune de HERRLISHEIM.

<u>Article 2</u> - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de HERRLISHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

EPRESIDENT

Charles BUTTMER